

Programme de soutien à la recherche « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels » 2023

Dispositif « Soutien aux communautés mixtes de
recherche » (SCMR)

Session 4

Vendredi 3 février 2023

Table des matières

1.	Contexte du dispositif de soutien aux Communautés mixtes de recherche	3
a.	Présentation de la CNSA.....	3
b.	Présentation de l'IReSP	3
c.	Présentation du programme « Autonomie ».....	3
2.	Champ du financement du dispositif	4
a.	Communautés mixtes de recherches (CMR) : historique et définition	4
b.	Objectifs de la CMR.....	5
c.	Acteurs des CMR.....	5
d.	Types d'activités et productions	6
e.	Champs des actions financées.....	6
f.	Composition des équipes de la CMR	7
3.	Durée et subvention maximale accordée aux CMR.....	7
4.	Informations complémentaires	7
a.	Calendrier	7
b.	Autres documents à consulter	7
c.	Plateforme de soumission	8
d.	Contacts.....	8

1. Contexte du dispositif de soutien aux Communautés mixtes de recherche

a. Présentation de la CNSA

Créée en 2004, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est un établissement public national, historiquement chargé de contribuer au financement et au pilotage de la politique de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. La création, par la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie, d'une cinquième branche de sécurité sociale consacrée à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap marque une nouvelle étape et le passage à une autre échelle d'intervention pour la CNSA en tant que gestionnaire de la branche Autonomie.

La CNSA contribue depuis sa création au développement et à la structuration du champ de la recherche sur l'autonomie, à des fins d'analyse et d'appui de l'évolution de l'offre médico-sociale, l'adaptation des réponses aux besoins des personnes et l'accès aux droits. La mission de soutien à la recherche de la CNSA, inscrite dans le Code de la sécurité sociale, est de « *de contribuer à la recherche et à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées* » (art. L. 223-5).

La CNSA pilote et finance des programmes de soutien à la recherche sur l'autonomie en tant que partenaire et membre du Groupement d'Intérêt Scientifique Institut pour la Recherche en Santé Publique depuis 2007.

b. Présentation de l'IReSP

L'Institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP) est un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) dont l'objectif principal est de développer, structurer et promouvoir la recherche en santé publique. En articulation avec les différents acteurs qui interviennent dans ce champ et en lien avec les besoins de connaissances de ses membres et plus largement, des diverses personnes concernées et de la société dans son ensemble, son objectif est de renforcer les interventions et politiques visant à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population.

Les actions de l'IReSP s'articulent autour de grandes thématiques, dont l'autonomie. Conduit en partenariat avec la CNSA, le programme de soutien à la recherche « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels » associe des activités de financement de la recherche, d'animation de la communauté de recherche et de diffusion des résultats des recherches vers les parties prenantes de ce champ.

c. Présentation du programme « Autonomie »

Depuis 2011, la CNSA et l'IReSP ont permis le financement de 164 projets grâce à ce programme de soutien à la recherche dans le champ de l'autonomie (dans le cadre du programme « Autonomie : personnes âgées et personnes en situation de handicap », précédemment « Handicap et perte d'autonomie »¹).

En 2023, le programme de soutien à la recherche devient « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels ». Il comprend 3 appels à projets de recherche et 2 dispositifs de soutien comme suit :

- L'appel à projets de recherche « **Analyse des politiques de l'autonomie, de l'offre médico-sociale et des besoins des publics (APAOB)** » (session 1) ;
- L'appel à projets de recherche thématique « **Troubles du spectre de l'autisme, troubles du neuro-développement et Sciences humaines et sociales (TSA, TND et SHS)** » (session 1)² ;

¹ Les listes complètes des lauréats du programme « Autonomie » sont disponibles sur le [site internet de l'IReSP](#).

² Cet appel à projet est construit en fonction des futures orientations de la stratégie nationale, il fait suite à l'appel à projets « [Autisme et sciences humaines et sociales](#) » (Session 3).

- L'appel à projets de recherche dit « **Blanc** » (session 14) ;
- Le dispositif « **Soutien aux communautés mixtes de recherche (SCMR)** » (session 4) ;
- Le dispositif pour les doctorants « **Financement de contrats doctoraux et de quatrièmes années de thèse** » (session 1).

Le pilotage de ce programme de soutien à la recherche est assuré conjointement par la CNSA et l'IReSP. Le financement du programme est assuré par la CNSA. La mise en œuvre et la gestion des appels sont assurées par l'IReSP, de manière à garantir l'indépendance du processus d'évaluation des projets.

Participer au webinaire d'information

Jeudi 9 février 2023

14h-15h30

Un temps de présentation et d'échange autour des appels à projets de recherche et des dispositifs de soutien du programme « **Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels** » se tiendra le jeudi 9 février 2023 de 14h à 15h30.

Pour vous inscrire, nous vous invitons à consulter la page internet dédiée à cet évènement : « [Webinaire d'information appels à projets et modalités de soutien doctoral](#) ». Une fois le questionnaire d'inscription complété, vous recevrez un mail de confirmation « **INSERM** ».

Un **replay** de l'évènement sera mis en ligne au plus tard le 27 février.

2. Champ du financement du dispositif

a. Communautés mixtes de recherches (CMR) : historique et définition

Depuis 2020, la CNSA et l'IReSP soutiennent les communautés mixtes de recherches (CMR). À ce jour, cinq CMR ont été soutenues dans le champ de l'autonomie.

Définition

La CMR est une forme de réseau ayant pour vocation de soutenir et renforcer des collaborations entre chercheurs et parties prenantes.

Pour plus d'informations sur les réseaux au sein de l'IReSP, dont les CMR sont une forme particulière, vous pouvez consulter le : « [Bilan de la modalité de soutien aux réseaux de recherche](#) ».

La CMR vise à intégrer, autour d'une thématique et/ou d'un questionnement, différents registres d'expertise, différentes disciplines, des professionnels et des parties prenantes d'horizons divers : académiques et non académiques, professionnels et autres acteurs de terrain, aidants, personnes concernées, etc. La mixité et l'hybridation des savoirs sont recherchées dans le cadre de la CMR.

Conformément aux ambitions communes de la CNSA³ et de l'IReSP⁴, il est attendu des CMR de s'inscrire dans une **culture et démarche de recherche participative**.

³ Avis du conseil scientifique de la CNSA du 31 janvier 2018 : « [Favoriser une culture et des pratiques de recherche participative dans le champ du handicap et de la perte d'autonomie](#) ».

⁴ [Convention constitutive modificative du GIS IReSP](#) (26 juin 2020), l'une des cinq missions de l'IReSP est de : « promouvoir l'association des parties prenantes aux démarches de recherche notamment dans une perspective de recherche participative ».

Celles-ci reposent sur un principe de **reconnaissance mutuelles des expertises et des savoirs** : les chercheurs académiques reconnaissant les savoirs et les expertises (d'expérience, professionnels, etc.) des parties prenantes, de même les exigences des démarches de construction et de développement de ces savoirs et expertises, et les considèrent dans la CMR ; les parties prenantes reconnaissant les savoirs et les expertises scientifiques des chercheurs académiques, de même les exigences des démarches de construction et de développement de ces savoirs et expertises scientifiques, et les considèrent dans la CMR, au service d'un éclairage renouvelé des enjeux et des interventions dans le champ des politiques de l'autonomie.

b. Objectifs de la CMR

Les CMR sont susceptibles de poursuivre plusieurs **objectifs**. Certains sont listés ci-après, **cette liste n'est pas exhaustive** :

- **féderer des acteurs** issus d'horizons divers désireux de s'engager dans une **démarche de recherche participative** ou une **démarche d'implémentation des savoirs** dans l'action, les interventions et les pratiques. Le cas échéant, plus en amont, **créer des ponts** entre les acteurs de la recherche académiques et les parties prenantes afin que les communautés se connaissent mieux, et apprennent à travailler ensemble dans ces perspectives ;
- **coordonner les acteurs** autour de la **collecte de données** (réflexion, création, diffusion de bases de données ; compréhension et perception commune d'un sujet) et créer les conditions d'émergence de **projets de recherche** ;
- **faire circuler l'information à l'ensemble des acteurs de la communauté** de la façon la plus transparente possible (en informant l'ensemble des professions, les jeunes chercheurs, les parties prenantes) ;
- **faire évoluer la production, la diffusion et la valorisation** des connaissances scientifiques et des savoirs expérientiels ;
- **créer ou fédérer un territoire, un espace** autour des connaissances, relations et partage des représentations et des savoirs entre les membres de la communauté ;
- **restituer la façon dont la recherche est pensée**, construite, questionnée au sein de la communauté mixte de recherche ;
- **etc.**

c. Acteurs des CMR

Les acteurs associés seront idéalement représentatifs du champ thématique de la communauté et en reflèteront la diversité :

- **Les chercheurs** seront de **préférence issus d'équipes et de disciplines différentes** et une **place particulière devra être octroyée aux jeunes chercheurs** au sein de la communauté.
- L'interdisciplinarité n'est pas un critère d'éligibilité, elle doit être réfléchi en cohérence avec les questionnements de la CMR. L'interdisciplinarité ne consiste pas en une simple juxtaposition de disciplines, mais invite à considérer l'apport de chacune des disciplines à la conduite du projet. L'équipe veillera, compte tenu des objectifs de la CMR, à associer de manière pertinente les disciplines requises et à motiver ses choix. La pertinence d'un projet monodisciplinaire ou interdisciplinaire sera jugée en fonction des questionnements du projet.
- **Les parties prenantes** seront de préférence constituées **de personnes concernées, de représentants d'usagers, de professionnels, de collectivités territoriales, d'acteurs publics, associations, gestionnaires, etc.** La présence des personnes directement concernées est fortement recommandée, mais ne constitue pas un critère d'exclusion.

Afin de créer une véritable communauté, il est recommandé de **porter une attention particulière au rôle du/des coordonnateur(s)** de la future CMR.

d. Types d'activités et productions

L'activité de la CMR devra se traduire par des productions propres et d'intérêt collectif, associant ses membres et apportant une véritable valeur ajoutée à la communauté scientifique et aux parties prenantes. Il s'agira, par exemple :

- d'organiser des **actions d'animation** et des temps de travail commun (par exemple cycles de séminaires) ;
- **de penser les questions éthiques et déontologiques** (notamment les questions de propriété intellectuelle) et d'en produire les référentiels ;
- de **rendre régulièrement compte de son activité** à un public élargi, ciblé par la CMR et/ou au grand public ;
- de **publier, dans un format accessible à un large public, des livrables** (notes, rapports, avis, état des savoirs, veille sur la littérature scientifique et autres productions de savoirs) ;
- d'organiser la **diffusion de données communes**, partagées entre les membres de la communauté ;
- **d'élaborer et animer des interfaces**, des outils et méthodes à caractère collectif (observatoire, base de données, site internet, annuaire des chercheurs et des personnes qualifiées dans son champ thématique, etc.) ;
- dans le registre des sciences de **l'implémentation** (i.e. les méthodes pour **promouvoir l'intégration des connaissances dans les politiques publiques et les pratiques**), de développer ensemble des stratégies pour améliorer les résultats et les processus liés aux politiques publiques, interventions et pratiques dans le champ de l'autonomie, produire des connaissances sur les processus et stratégies d'implémentation, les barrières et les facilitateurs ; développer, tester et affiner les théories et les hypothèses d'implémentation ;
- etc.

Outre ces exemples, les chercheurs et les parties prenantes sont laissés **libres de co-construire leur projet de CMR au regard de la diversité des acteurs qu'ils rassemblent**, de leurs attentes, et du programme de travail qu'ils se fixent. Les équipes veilleront à proposer un projet **cohérent et dimensionné** au regard des ambitions et objectifs poursuivis. Elles seront notamment attentives à correctement évaluer les besoins de coordination, indispensable à la réussite de la communauté (temps dédié, compétences requises, etc.).

e. Champs des actions financées

Ce dispositif vise la structuration d'une CMR. Les CMR soumises doivent **s'inscrire dans les champs thématiques et disciplinaires identifiés dans les appels à projets** diffusés par le programme « [Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels](#) » 2023.

Ne sont pas financés *via* ce dispositif :

- **les projets de recherche et le montage de projets de recherche** qui doivent être soumis dans le cadres des appels à projets du Programme « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels » (APAOb, Blanc, TSA, TND et SHS) ;
- **les projets de thèse** qui sont financés dans le cadre du dispositif « Financement de contrats doctoraux et de quatrièmes années de thèse » (session 1) au sein du programme « Autonomie » ;
- les **innovations de terrain** visant à apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux émergents ou mal satisfaits relèvent d'une autre modalité de soutien par la CNSA (les appels à projets « Actions innovantes » de la CNSA⁵) ;

⁵ Pour en savoir plus sur les modalités de soutien à l'innovation sociale, consultez le [site internet de la CNSA](#).

- **les actions ponctuelles** (colloque, séminaire, journée d'étude, etc.) ;
- **les CMR concernant la recherche clinique** ;
- **les CMR** s'inscrivant exclusivement dans le champ **sanitaire** ;
- **les coordinations et projets locaux prévus au cadre réglementaire**, à l'exemple du Projet territorial de santé mentale (PTSM) ;
- les **CMR non-académiques** portées par des cabinets de conseil et d'études.

f. Composition des équipes de la CMR

Le nombre d'équipes participant à la CMR **est limité à 10**. Il n'y a pas de restrictions concernant le nombre de personnes impliquées dans chaque équipe. Dans les dossiers de soumission, le temps d'investissement de chacun des membres sera particulièrement observé. Il devra refléter un réel investissement pour la recherche.

Dans le cadre de ce dispositif, **au maximum 10 équipes** appartenant à des unités de recherche et/ou des organismes différents pourront demander des financements. Cependant, si le projet comporte plus de 10 équipes, il est demandé de prendre contact avec l'IReSP (rubrique [4.d](#)) afin de compléter des éléments budgétaires spécifiques.

3. Durée et subvention maximale accordée aux CMR

Le montant maximum de la subvention demandé et la durée de la CMR devront être dûment justifiés.

Les actions pourront durer au **maximum 48 mois** et leur financement pourra aller de **30 000€ à 250 000€**.

Modalité	Durée	Subvention
CMR	48 mois maximum	30 000 – 250 000 €

Les **prolongations** sont possibles après évaluation de la demande par l'IReSP et consultation possible de la CNSA. Elles sont toutefois **exceptionnelles** et **seulement temporelles** (c'est-à-dire non financières).

4. Informations complémentaires

a. Calendrier

Lancement des appels à projets : vendredi 3 février 2023.

Webinaire d'information : jeudi 9 février 2023 de 14h à 15h30. L'IReSP et la CNSA y présenteront les différents textes et modalités du programme « Autonomie » et répondront à vos questions. Un replay sera mis en ligne au plus tard le lundi 27 février. [Inscrivez-vous !](#) Un replay de l'évènement sera disponible au plus tard le lundi 27 février.

Ouverture de la plateforme de dépôt des candidatures : vendredi 3 février 2023.

Clôture de la plateforme de dépôt des candidatures : vendredi 5 mai 2023 à 17h.

Annnonce des résultats : décembre 2023.

Signature de la convention et mise à disposition de la subvention : dans les 6 mois suivant l'annonce des lauréats.

b. Autres documents à consulter

Il est vivement conseillé de prendre connaissance de l'ensemble des éléments relatifs au dispositif de soutien au CMR, et en particulier :

- du **dossier de candidature** et des éléments scientifiques demandés ;
- de l'**annexe budgétaire** et des éléments financiers demandés ;
- du **guide du candidat** détaillant les éléments suivants : la procédure de candidature ; le processus d'évaluation des projets ; les critères de recevabilité, d'éligibilité et d'évaluation des projets ; les règles relatives aux équipes, au coordonnateur scientifique et aux organismes d'appartenance ; la mise en place du conventionnement, le suivi de projets et les livrables attendus ; etc.

c. Plateforme de soumission

La soumission des candidatures se fera *via* la plateforme en ligne Eva3. La procédure comprend :

- l'**identification du candidat ou de la candidate** (nom, prénom et email) et le choix d'un mot de passe permettant ensuite l'accès à un espace personnel sécurisé sur EVA3 (les personnes disposant déjà d'un compte sur EVA3 auront déjà accès à cet espace) ;
- la **partie administrative** à compléter en ligne ;
- et le **dépôt par téléchargement** des documents demandés :
 - Word pour le dossier scientifique **avec signatures**.
 - Excel pour l'annexe budgétaire **avec signatures**.

d. Contacts

Pour toutes demandes, vous pouvez utiliser l'adresse suivante : autonomie.iresp@inserm.fr.